

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>22_09_29_0299</b>	<b>CESSION A LA COMMUNE DE VILLEFONTAINE DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS (AO 159, 160, 190, 197, 201, 202 ET 203) SITUES DANS LE QUARTIER DE LA PINEDE A VILLEFONTAINE</b>	<b>C.C DU 29/09/2022</b>
----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**43 Conseillers communautaires présents** : ACCETTOLA Hélène – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARY Alain – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

**14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs** : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite - DURAND Fabien donne pouvoir à BERGER Dominique – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick - NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à DI SANTO Laurent – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

**9 Conseillers communautaires absents** : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle - DIAS Olivier – DUMOULIN Céline - DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie - JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – MICHALLET Damien – NASSISI Ludovic – RABUEL Guy – ROULOT Océane – TISSERAND Olivier

**Secrétaire de séance** : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le 24/10/2022

Nomenclature

- 3. Domaine et patrimoine
  
- 2. Alienations

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment, l'article L.3211-14 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211.37 et L.1311-13 ;

**Vu** l'avis du Domaine du 8 décembre 2021 ;

Lors de la cession des terrains non valorisables en ZAC, la CAPI est devenue propriétaire de fonciers formant des espaces verts et des espaces publics dans la ZAC Saint-Bonnet Centre à Villefontaine.

La question de la domanialité de ces espaces se posent régulièrement, notamment pour leur entretien et la gestion des déchets et des encombrants. La commune de Villefontaine a entamé une démarche avec tous les propriétaires, privés et publics (bailleurs, collectivités) afin de mettre en cohérence la propriété de ces espaces avec leurs usages réels.

C'est dans ce cadre que la CAPI a participé aux travaux de clarification et de devenir des fonciers. Il est apparu que la CAPI ne dispose d'aucune compétence justifiant de conserver la propriété de ces espaces.

Si les négociations sont toujours en cours avec les bailleurs sociaux et les différentes copropriétés, un accord a d'ores-et-déjà été trouvé avec la commune de Villefontaine qui accepte d'acquérir la propriété de passages piétons et d'espaces verts dans le quartier de la Pinède, relevant de ses compétences.

Etant donné que ces terrains représentent une charge d'entretien pour la CAPI, il est proposé de les céder à la commune de Villefontaine à l'euro.

La CAPI accepte de céder les parcelles suivantes :

Parcelle	Adresse	Superficie	Usage
AO 202	TRA DE LA PIVOLIERE	72 m <sup>2</sup>	Cheminement piétons
AO 203	TRA DE LA PIVOLIERE	299 m <sup>2</sup>	Cheminement piétons
AO 190	TRA DE LA PIVOLIERE	320 m <sup>2</sup>	Espaces verts
AO 159	TRA DE LA PIVOLIERE	80 m <sup>2</sup>	Espaces verts
AO 160	TRA DE LA PIVOLIERE	305 m <sup>2</sup>	Espaces verts
AO 197	TRA DE LA PIVOLIERE	719 m <sup>2</sup>	Espaces verts
AO 201	TRA DE LA PIVOLIERE	2510 m <sup>2</sup>	Espaces piétons / bancs / aire de jeux

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**OUI** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

## DECIDE

➤ **D'APPROUVER** la cession à la commune de Villefontaine à UN EURO les parcelles cadastrées suivantes :

Parcelle	Adresse	Superficie	Usage
AO 202	TRA DE LA PIVOLIERE	72 m <sup>2</sup>	Cheminement piétons

AO 203	TRA DE LA PIVOLIERE	299 m <sup>2</sup>	Cheminement piétons
AO 190	TRA DE LA PIVOLIERE	320 m <sup>2</sup>	Espaces verts
AO 159	TRA DE LA PIVOLIERE	80 m <sup>2</sup>	Espaces verts
AO 160	TRA DE LA PIVOLIERE	305 m <sup>2</sup>	Espaces verts
AO 197	TRA DE LA PIVOLIERE	719 m <sup>2</sup>	Espaces verts
AO 201	TRA DE LA PIVOLIERE	2510 m <sup>2</sup>	Espaces piétons / bancs / aire de jeux

- **D'AUTORISER** Monsieur le vice-président délégué à la stratégie financière juridique et patrimoniale à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.
- **DE DIRE** que la commune de Villefontaine est dispensée de payer le prix.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président  
**Jean PAPADOPULO**